Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/009 portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catés

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Délibération 2026/009 portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence « développement économique ». À ce titre, elle dispose de plusieurs zones d'activités économiques, dont une située à Bertry dénommée « Espace pour Réussir ».

Afin de lutter contre la délinquance et assurer la sécurité des biens et des personnes, la communauté d'agglomération sollicite l'accord de la commune de Bertry pour qu'une ou plusieurs caméra(s) de vidéoprotection installées sur sa zone d'activités « Espace pour Réussir » puissent être rattachées au serveur communal de vidéoprotection, pour permettre le stockage, le visionnage et l'extraction des images captées.

Vu le code de la sécurité intérieure, dont les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont l'exercice de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis*

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE ET VISIONNAGE DE VIDÉOPROTECTION COMMUNALE

COMMUNE DE BERTRY

- Contrat : Convention de mise à disposition
- Date de début : Date de signature, soit le … février 2026

Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
☎ 03 27 75 84 79 💻 secretariat@caudresis-catesis.fr

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Article 1 - Objet de la convention 3
Article 2 - Durée de la convention 3
Article 3 - Responsabilités des parties 3
Article 4 - Mise à disposition des équipements de vidéoprotection 4
Article 5 - Autorisation de visionnage 4
Article 6 - Entretien et fonctionnement des caméras 4
Article 7 - Règlement des litiges 4
Article 8 - Accord des parties 4

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par Monsieur Serge SIMÉON, président, dûment habilité à cet effet par délibération du 05 février 2026, n°2026/…,

Ci-après dénommée « communauté d'agglomération » Et

La commune de Bertry, représentée par Monsieur Jacques OLIVIER, Maire, agissant en-qualité, par délibération du conseil municipal du … ... 2026 n°2026-…,

Ci-après dénommée « Commune » Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Commune dispose d'équipements de vidéoprotection sur son territoire. Elle assure la déclaration, la pose, la maintenance, le financement, le fonctionnement, la captation des images, leur stockage et leur visionnage conformément aux règles en vigueur en matière de vidéoprotection.

La communauté d'agglomération sollicite l'accord de la commune pour qu'une ou plusieurs caméra(s) de vidéoprotection installées sur sa zone d'activités économiques « Espace pour Réussir » puissent être rattachées au serveur communal de vidéoprotection, afin de permettre le stockage, le visionnage et l'extraction des images captées.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de cinq ans. La date d'échéance de cette convention est le 31 décembre de l'année n+5 suivant la date de signature de cette dernière.

Elle est ensuite, tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle. La date d'échéance est le 31 décembre de la période valide.

Article 3 - Responsabilités des parties

En préalable, la commune s'engage à déclarer et faire autoriser la pose d'un équipement de vidéoprotection supplémentaire conformément aux articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

Le Président de la communauté d'agglomération transmettra au Maire la liste des élus et agents communautaires à habiliter à visionner et extraire les images.

En cas de sinistres causés par l'une des parties ou un tiers, les parties s'engagent à le déclarer sans délai à leur assureur.

Les équipements de vidéoprotection de stockage, de visionnage et d'extraction des images captées appartiennent à la commune.

Les caméras posées sur la zone d'activité appartiennent à la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération ne pourra les déplacer, les modifier ou les déposer sans autorisation expresse de la commune.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Article 4 - Mise à disposition des équipements de vidéoprotection

La commune s'engage à mettre à disposition ses équipements de stockage et de visionnage des images issues des caméras de vidéoprotection objet de la présente convention.

Article 5 - Autorisation de visionnage

La commune s'engage à limiter l'accès des images captées par le dispositif mis à disposition aux seuls agents habilités.

La communauté d'agglomération autorise l'ensemble des élus et agents municipaux habilités à accéder au serveur de vidéoprotection communal à visionner les images captées par la(les) caméra(s) mise à disposition, ainsi que les représentants de l'État dûment habilités.

Sur demande écrite du Président de la communauté d'agglomération, la commune mettra à disposition sans délai son matériel de visionnage des images captées et/ou transmettra les images captées.

L'ensemble des visionnages et transmissions seront inscrits dans le registre communal de vidéoprotection.

Article 6 - Entretien et fonctionnement des caméras

La communauté d'agglomération s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement la(es) caméra(s) objet de la présente convention.

La commune s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de vidéoprotection permettant le stockage, le visionnage et l'extraction des images.

En cas de panne d'une caméra ou de tout autre équipement de vidéoprotection, les parties s'engagent à se tenir informer et à mettre fin au dysfonctionnement sans délai.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Accord des parties

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Établie à Bertry, le … février 2026

Pour la commune de Bertry,	Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
Monsieur le Maire	Monsieur le Président
Jacques OLIVIER	Serge SIMÉON

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_009**
Objet :	**Délibération 2026/009 portant approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements de stockage et de visionnage de vidéoprotection communale entre la Commune de Bertry et la Communauté d?Agglomération du**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-200030633-20260210-DEL2026_009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260210-DEL2026_009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_009.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260210-DEL2026_009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	397.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A9.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260210-DEL2026_009-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	294.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 10h08min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 10h08min57s	Accepté par le TdT : validation OK

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 16:00

Transmis	10 février 2026 à 10h08min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 10h09min15s	Reçu par le MI le 2026-02-10